

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Séance du 16 décembre 2021

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre deux mille vingt et un à sept heures et treize minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

Étaient présents :

M. Azzédine TAÏBI, Mme Zaïha NEDJAR, M. Géry DYKOKA NGOLO, Mme Najia AMZAL, M. Abdelhak ALI KHODJA, M. Mathieu DEFREL, M. Abdelfattah MESSOUSSI, Mme Irouia SAID OUMA, M. Azyz BOUYAHIA, M. Fodié SIDIBE, Mme Aziza TAARKOUBTE, M. Stéphane LAGRIVE, M. Alfred ROCHEFORT, M. Jean-Noël François MICHE, Mme Jeannine LE BRAS, Mme Fazyza OULMI, Mme Nathalie LANDEZ, M. Lamine SAÏDANE, M. Abdelkarim ZEGGAR, M. Jean-Claude DE SOUZA, M. Yvel LUEXIER, Mme Céline MIRAMBEAU, Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG, M. Julien MUGERIN, M. Christopher DIBATHIA, Mme Chadiea MAHDJOUR, M. Sébastien CLEMENT, Mme Sarah KEZZAS

Absents ayant donné pouvoir :

M. Kassem IDIR qui a donné pouvoir à Mme Aziza TAARKOUBTE, Mme Najia AMZAL qui a donné pouvoir à M. Lamine SAÏDANE, Mme Nabila AKKOUCHE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude DE SOUZA, Mme Maïmouna HAÏDARA qui a donné pouvoir à M. Fodié SIDIBE, Mme Claude AGNOLY qui a donné pouvoir à M. Mathieu DEFREL, M. Mehdi MESSAI qui a donné pouvoir à Monsieur Azyz BOUYAHIA, M. Hasan KARADAG qui a donné pouvoir à M. David CHEMMI, M. Rabbani KHAN qui a donné pouvoir à Mme Zaïha NEDJAR, M. Julien MUGERIN qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GOUREAU

Étaient absents : Mme Nasteho ADEN, M. Hamza RABEHI

Sont arrivés en cours de séance : M. Géry DYKOKA NGOLO (affaire 3.3), Mme Najia AMZAL (affaire 8.1), M. Julien MUGERIN (questions orales après épuisement de l'ordre du jour), M. Hasan KARADAG (questions orales après épuisement de l'ordre du jour)

Secrétaire de séance : M. Stéphane LAGRIVE

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, toute délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Affaire 1.1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Monsieur Stéphane LAGRIVE, Adjoint de quartier, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Affaire 2.1 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne d'Ile-de-France

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : APPROUVE les taux et prestations proposés pour la commune de Stains par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE DEUX : DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) avec l'entreprise d'assurance CNP ASSURANCES.

ARTICLE TROIS : PREND ACTE que les frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE QUATRE : AUTORISE que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE CINQ : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à leur exécution.

ARTICLE SIX : PREND ACTE que la Commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Affaire 2.2 - Modification du tableau des effectifs et du tableau des emplois

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**, **7 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, M. Sébastien CLEMENT), et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Ville de Stains

Filières	Postes à supprimer	Postes à créer	Nombre de postes
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4
	Attaché	Attaché principal	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
Sociale	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2
Police Municipale	Gardien -brigadier	Brigadier-chef principal	1
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4

ARTICLE DEUX : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des emplois :

1/ Création

- Service Prévention tranquillité publique
 - Un poste de responsable de service, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
 - Un poste de responsable du secteur Quotidienneté, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)
 - Deux postes de médiateurs sociaux, cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux (catégories B ou C)
 - Un poste de responsable du secteur Prévention, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)4

2/ Transformation

- Rattachement des postes d'agent de quotidienneté au secteur Quotidienneté, au sein du service Prévention tranquillité publique
- Rattachement des postes de coordonnateur.rices des collégiens exclus et des lycéens exclus au secteur Prévention, au sein du service Prévention tranquillité publique

3/ Suppression

- Direction générale
 - Un poste de chargé.e de mission CLSPD et relations intercommunales, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- Service Quotidienneté
 - Un poste de responsable du service Quotidienneté, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Ville de Stains

- Maison du droit et de la médiation
 - Deux postes d'agent de médiation et de prévention, cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux (catégories B ou C)
- Service Jeunesse
 - Un poste de responsable du secteur Réussite éducative, cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)

ARTICLE TROIS : APPROUVE le tableau des emplois modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 3.1 - Décision modificative n°2

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **28 voix pour**, **7 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI, M. Hasan KARADAG (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Christopher DIBATHIA, M. Sébastien CLEMENT), et **1 non-participation au vote** (Fazya OULMI)

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n°2 présentant un total équilibré par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	10 000,00 €
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-10 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	4 000 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	4 000 000,00 €
Recettes	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	4 000 000,00 €
Total des recettes d'investissement	4 000 000,00 €

Affaire 3.2 - Constatation de créances éteintes

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

Ville de Stains

ARTICLE UN : DECIDE d'admettre en créances éteintes le montant total de 830,13 € conformément à la liste présentée par le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE l'inscription des crédits au budget principal de la ville au compte « 6542-créances éteintes ».

Affaire 3.3 - Versement d'acomptes sur subventions 2022 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2022 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations conformément au tableau ci- après :

Etablissements publics

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE STAINS	335 239,78€
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	804 829,14€

Associations

ESPERANCE SPORTIVE DE STAINS	57 000 €
STUDIO-THEATRE DE STAINS	157 500€
COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES	133 473 €
INITIATIVES SOLIDAIRES	104 544 €

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte concernant ces opérations de versement et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2022.

Affaire 3.4 - Autorisation d'exécuter le budget avant le vote du budget primitif 2022

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2021 soit 3 839 244,06€, pour la période du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la date du vote du budget primitif 2022.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, soit pour un montant maximum de 3 839 244,06€.

Affaire 3.5 - Prolongation du délai contractuel d'exécution du contrat de concession pour l'exploitation des marchés alimentaires de la Ville de Stains

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la décision modificative, ci-jointe, au contrat de concession pour l'exploitation des marchés alimentaires de la ville de Stains portant prolongation du délai contractuel d'exécution dudit contrat d'une durée de 5 mois à compter du 22 février 2022.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite décision modificative ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.1 - Charte d'insertion du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain du territoire de Plaine Commune

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Charte d'insertion du Nouveau Projet National de Renouveau Urbain du territoire de Plaine Commune, ci-annexée.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la charte d'insertion du NPNRU du territoire de Plaine Commune ainsi que tous actes y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.2 - Convention d'occupation précaire entre la commune de Stains et l'association Les Rayons - Régie de Quartier de Stains pour la mise à disposition d'un local au sein de l'Espace Angela Davis

Rapporteur : M. ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention d'occupation précaire, ci-annexée, avec l'association Régie de Quartier - Les Rayons.

ARTICLE DEUX : **FIXE** le montant de la redevance d'occupation que devra verser l'association à la commune comme mentionné dans la convention précitée et ci-annexée.

ARTICLE TROIS : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE QUATRE : **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.3 - Charte d'engagements réciproques "commune éco-citoyenne" avec l'association Résolis

Rapporteur : M. ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la Charte d'engagements réciproque « Commune éco-citoyenne », ci-annexée, avec l'association Résolis.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite Charte ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 4.4 - Fonds d'initiatives associatives 2021 - Octroi de subventions

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la répartition des subventions entre les différentes associations selon le tableau ci-annexé.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser lesdites subventions aux associations concernées au titre du Fonds d'Initiatives Associatives.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.1 - Convention entre la commune de Saint-Denis et la commune de Stains relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du CSAPA

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, entre la commune de Saint-Denis et la commune de Stains relative au fonctionnement et au financement de l'antenne stanoise du CSAPA pour la période 2021 - 2023.

Ville de Stains

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 5.2 - Convention de partenariat entre l'Etablissement public territorial Plaine commune et la commune de Stains pour l'organisation de la Foire des savoir-faire solidaires à Stains le 18 décembre 2021

Rapporteur : M. ALI KHODJA

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune pour l'organisation de la Foire des savoir-faire solidaires à Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 6.1 - Convention d'objectifs et de financement n°21-005P "Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents", au titre de la Maison du Temps Libre, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains

Rapporteur : Mme Zaiha NEDJAR

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement n°21-005P- Prestation de service Lieux d'accueil enfants-parents « LAEP », ci-annexée, au titre de la Maisonnée (Maison du Temps Libre), entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 7.1 - Convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative à la subvention de fonctionnement 2021 pour l'Espace Paul Eluard

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Ville de Stains

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, relative à la subvention de fonctionnement 2021 pour l'Espace Paul Eluard entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 8.1 - Convention de mise en œuvre du dispositif " Colos apprenantes " entre la Préfecture de la Région Ile-de-France et la commune de Stains pour l'année 2021

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**, et **1 non-participation au vote** (Mme Fazya OULMI)

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de mise en œuvre du dispositif « Colonies apprenantes » entre la préfecture de la Région Ile-de-France et la commune de Stains, pour l'année 2021.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 8.2 - Convention de mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la commune de Stains

Rapporteur : M. Mathieu DEFREL

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

ARTICLE UN : **APPROUVE** la convention, ci-annexée, de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et la commune de Stains.

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

ARTICLE TROIS : **DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Affaire 9.1 - Avenant à la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Stains, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune concernant le secteur « Stalingrad - Moulin Neuf »

Rapporteur : M. Azzédine TAÏBI

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**,

Ville de Stains

ARTICLE UN : **APPROUVE** l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'intervention foncière tripartite entre la commune de Stains, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune concernant le périmètre « Stalingrad- Moulin Neuf ».

ARTICLE DEUX : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à ladite convention d'intervention foncière tripartite ainsi que tous actes y afférents, et à procéder à leur exécution.

** *** **

**L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole,
la séance publique est levée à vingt heures et cinquante-huit minutes.**

Monsieur le Maire,
Azzédine TAÏBI